

N° 167

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juin 1966.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à l'utilisation des termes « Etablissement financier »,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à l'utilisation des termes « Etablissement financier », adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 31 mai 1966.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1797, 1852 et in-8° 488.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le titre I<sup>er</sup> de la loi du 14 juin 1941 modifiée, relative à la réglementation et à l'organisation des professions se rattachant à la profession de banquier, est complété par un article 6 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 6 bis. — Quiconque aura, dans un écrit rendu public, donné sciemment l'appellation d' « établissement financier » à une entreprise non enregistrée dans les conditions prévues aux articles 7 et 11 ci-après, sera puni d'une amende de 3.600 à 18.000 francs. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 mai 1966.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.